

CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES

Entre les soussignés

Le Département du Bas-Rhin, Hôtel du Département place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9, pris en la personne de son représentant légal, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Frédéric BIERRY ;

Le Département du Haut-Rhin, Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace 68000 Colmar, pris en la personne de son représentant légal, le Président du Conseil Départemental, Monsieur Rémy WITH;

**Ci-après « les Concédants »,
D'une part,**

Et

La société ALSACE CHAMPS ELYSEES au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro RCS 854 065 125, dont le siège social est à PARIS (75008) 39 avenue des Champs Elysées.

Représentée pour la conclusion des présentes par Monsieur Dominique FORMHALS en qualité de président de ladite société, dûment habilité pour ce faire,

**Ci-après « le Licencié »,
D'autre part,**

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Quelques temps avant sa réouverture en 2016, les deux Départements ont financé la refonte de l'identité visuelle de la Maison de l'Alsace. Au-delà de la création d'un nouveau logo, c'est une véritable charte d'identité visuelle qui a été imaginée pour doter la Maison de l'Alsace de l'ensemble des outils nécessaires à une communication efficace et adaptée.

La marque semi-figurative « Maison de l'Alsace Champs-Elysées » a donc été déposée en copropriété par les deux Départements auprès de l'INPI en 2016 puis en 2019.

La marque semi-figurative « Maison de l'Alsace Champs-Elysées » constitue le symbole de l'identité visuelle de l'immeuble départemental qui abrite le centre d'affaires et l'espace événementiel exploités par la société ALSACE CHAMPS ELYSEES via un bail précaire dérogatoire triennal prenant fin le 30 septembre 2022.

Par ailleurs, la société MDA PARTNERS, société exploitant la Maison de l'Alsace entre décembre 2016 à septembre 2019, a procédé au dépôt, le 26 août 2016, des marques verbales françaises LA MAISON DE L'ALSACE n°16/4295055 et LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS n°16/4295056 en classes 35, 36, 39, 41 et 43.

Ces marques verbales ont été cédées par la société MDA PARTNERS aux deux Département par un acte de cession en date du 20 janvier 2020.

Dans le cadre d'un bail précaire accordé à la société ALSACE CHAMPS ELYSEES en vue de l'exploitation de la Maison de l'Alsace, celle-ci a souhaité pouvoir bénéficier d'une licence d'utilisation des marques précitées, ce que les Départements ont accepté.

C'EST DANS CES CONDITIONS QUE LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

CONVENTION

Article 1er – Objet du contrat

Par les présentes, les deux Départements (ci-après dénommés « les Concédants ») concèdent à titre gratuit à la société ALSACE CHAMPS ELYSEES (ci-après dénommée le Licencié), qui accepte, le droit exclusif d'utiliser, d'apposer, d'exploiter les marques relatives à la Maison de l'Alsace (ci-après dénommées les « **Marques** ») suivantes :

1. Les marques verbales françaises :

LA MAISON DE L'ALSACE

LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS

déposées le 26 août 2016 et enregistrées sous les n°16/4295055 et n°16/4295056 pour désigner des services des classes 35, 36, 39, 41 et 43 avec le libellé suivant :

- *classe 35 : Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles, gestion administrative externalisée d'entreprises, informations d'affaires ; services d'agences d'informations commerciales, services d'agences d'import-export, recherche de parraineurs, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, études de marché, informations en matière de contacts d'affaires et commerciaux, services d'intermédiation commerciale [conciergerie], investigations pour affaires, négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers ; organisation de foires et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, informations et conseils commerciaux aux consommateurs, informations commerciales par le biais de sites web ; services de domiciliation d'entreprises, travaux de bureau, location de machines et d'appareils de bureau, services de programmation de rendez-vous [travaux de bureau] ; services de relogement pour entreprises, services de réponse téléphonique pour abonnés absents, services de secrétariat ; relations publiques, marketing, affichage, décoration de vitrines, publicité, conception de matériels publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons], location d'espaces publicitaires, location de matériel publicitaire, mise à jour de documentation publicitaire, mise en pages à buts publicitaires, rédaction de textes publicitaires ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction ;*
- *classe 36 : Affaires immobilières, location de biens immobiliers, location de bureaux [immobilier], gérance de biens immobiliers ;*
- *classe 39 : Organisation de voyages, organisation de voyages et de séjours organisés ; services de transport pour visites touristiques, accompagnement de voyageurs ; réservations pour les voyages, réservation de places de voyage, réservations pour le transport ; distribution et livraison de colis, services d'expédition ;*
- *classe 41 : Divertissement, services de billetterie [divertissement], informations en matière de divertissement, organisation de concours [éducation ou divertissement], organisation de spectacles [services d'imprésarios], réservation de places de spectacles*

; activités sportives et culturelles ; conduite de visites guidées, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de forums éducatifs non virtuels, de séminaires, de symposiums ; mise à disposition d'installations de loisirs, mise à disposition d'installations sportives ; planification de réceptions [divertissement] ;

- *classe 43 : Hébergement temporaire ; location de salles de réunions ; services d'agences de logement [hôtels, pensions], location de logements temporaires, réservation d'hôtels, réservation de logements temporaires.*

L'entière propriété de ces deux marques verbales a été cédée aux deux Départements par contrat de cession en date du 20 janvier 2020 (ci-jointe en annexe 4 à la présente convention).

2. La marque semi-figurative française:



Déposée le 17 décembre 2019 et enregistrée sous le numéro n°19 / 4 607 935 pour désigner des services des classes 35, 36, 41 et 43 avec le libellé suivant :

- *Classe 35 : Travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; reproduction de documents ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; location de machines et d'appareils de bureau ; services de secrétariat*
- *Classe 36 : Location de bureaux (immobilier) ; location et gestion de bureaux et d'espaces de travail pour le cotravail*
- *Classe 41 : Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; services de photographie ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne*
- *Classe 43 : Services de bars ; services de traiteurs ; location de salles de réunion ou de conférences ; location d'installations pour événements et d'installations temporaires pour bureaux et réunions*

Un état des marques figure en Annexes 1, 2 et 3 au présent contrat, dont elles font partie intégrante.

Article 2 – Territoire

La présente licence est consentie au Licencié, qui accepte, pour l'ensemble du territoire français.

Article 3 – Caractère personnel et autorisation de conclure des sous-licences

La présente licence est consentie à titre exclusif.

En conséquence, le Licencié s'interdit de céder ou transférer directement ou indirectement, totalement ou partiellement, ses droits et obligations nés du présent contrat à quiconque.

La violation de cette interdiction entraînera la résiliation du contrat telle que prévue à l'article 12.

En revanche, la présente licence pourra faire l'objet de contrats de sous-licence. De tels contrats ne pourront cependant être conclus qu'au profit de tiers qui, de par leur action, contribuent au rayonnement de la Maison de l'Alsace à Paris et ne devront pas excéder les droits résultant du présent contrat ou être contraires à ses dispositions concernant l'exploitation des marques concédées par les Concédants. La conclusion de telles sous-licences devra être préalablement autorisée par écrit par les autorités exécutives des Concédants.

Article 4 – Obligations du Licencié

4.1. Le Licencié s'engage, pendant toute la durée du contrat, à exploiter les Marques de manière effective, sérieuse et continue.

Cette exploitation devra être entreprise à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

A cet égard, il s'engage :

- à utiliser les Marques telles que déposées à l'INPI: les Marques ne doivent pas subir de déformations, d'altérations et / ou de suppressions, de proportions, de couleurs, de surimpressions d'éléments figuratifs ou verbaux ; A cet égard, la charte graphique jointe en annexe 5 devra être respectée ;
- à utiliser les Marques uniquement pour les seuls services visés dans le dépôt de chaque marque ;
- à ne pas utiliser les Marques pour des produits et services pour lesquels il n'aurait pas reçu l'autorisation.

Il s'engage également à contribuer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation de la Maison de l'Alsace au travers de l'utilisation des Marques visées à l'article 1^{er}.

Il s'interdit d'utiliser ces marques à des fins politiques, religieuses, syndicales, militantes ou contestataires et à ne pas en faire un usage contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

4.2. Les Marques sont la propriété exclusive des Concédants. En conséquence, le Licencié s'interdit de s'approprier de quelque manière que ce soit tout droit de propriété ou de réservation sur les signes composant les Marques visée à l'article 1^{er} ou sur tout signe susceptible de créer une confusion avec celles-ci. En cas de non-respect de cette obligation, le Licencié s'engage à procéder au transfert et à ses frais, au retrait ou à la radiation des droits ainsi constitués.

4.3. Le licencié s'engage à ne pas contester, de quelque manière que ce soit, la validité des marques concédées.

Article 5 - Obligation des Concédants : maintien en vigueur des Marques

Les Concédants s'engagent, pendant toute la durée du présent contrat, à maintenir en vigueur les Marques à compter de la notification visée à l'article 1er.

Tous les frais y afférents resteront à leur charge.

Article 6 – Conditions financières

Les Parties conviennent que la licence est concédée à titre gratuit.

Article 7 – Garantie - Responsabilité

Article 7.1 : Garantie et responsabilité des Concédants

Les Concédants ne donnent pas d'autre garantie que celle résultant de leur fait personnel et de l'existence matérielle des Marques visées à l'article 1^{er}.

La responsabilité des Concédants ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'usage par le Licencié des Marques visées à l'article 1^{er}.

Article 7.2 : Information, garantie et responsabilité du Licencié

Le Licencié reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des documents et informations relatifs aux Marques et déclare être pleinement informé quant à leur disponibilité et leur validité dans les conditions particulières spécifiées en préambule et à l'article 1^{er}.

Il accepte en conséquence la présente licence à ses risques et périls et en pleine connaissance de cause.

Article 7.3 Au cas où les Marques viendraient à être déclarée nulles ou déchues par décision judiciaire, le Licencié ne pourra prétendre à aucune indemnité compensatoire. Le contrat restera valable si la nullité et/ou la déchéance devait ne pas concerner l'ensemble des Marques.

Le Licencié est seul responsable de l'usage qu'il fera des Marques des Concédants et garantit à ce titre les Concédants de toute contestation imputable à son seul fait ou au fait de ses préposés quant à son utilisation.

Article 8 – Défense des marques

Le Licencié s'engage à signaler dans les meilleurs délais aux Concédants tous les actes de contrefaçon, d'imitation ou d'usage illicite des Marques, ainsi que toute atteinte aux droits sur les Marques dont il aura connaissance.

Les Concédants seront seuls juges de l'opportunité d'engager une action ou non à l'encontre du contrefacteur et/ou de l'auteur de l'atteinte.

Le Licencié ne pourra agir seul sans le consentement des Concédants. Il aura toutefois la faculté de se joindre à l'action engagée par les Concédants à l'encontre du contrefacteur et/ou de l'auteur de l'atteinte pour obtenir la réparation du préjudice qui lui sera propre.

Article 9 – Entrée en vigueur - Durée

Le présent contrat prendra effet entre les parties à compter de la date d'enregistrement des marques concédées.

La présente licence étant accordée au Licencié en raison de sa qualité de locataire de la Maison de l'Alsace à Paris, si le contrat de bail conclu avec lui venait à cesser, quelle qu'en soit la raison, le présent contrat, qui n'en constitue que l'accessoire, prendrait fin, de plein droit et sans indemnité, à la même date.

La résiliation du présent contrat quel qu'en soit le motif n'affectera pas le contrat de bail conclu entre les parties.

Article 10 – Contrôle d'usage des marques

Les Concédants sont autorisés d'une manière permanente à faire procéder, par eux-mêmes ou par un tiers de leur choix, à une visite dans les locaux du Licencié et d'une manière générale, à prendre toutes mesures pouvant permettre de contrôler le respect des règles d'usage prévues dans la présente convention et de vérifier que les Marques sont bien utilisées conformément à leur objet et aux termes du présent contrat.

Dans l'hypothèse où les Concédants constateraient que l'exploitation des Marques faite par le Licencié ne répond pas aux critères de qualité et d'image qui sont attachés aux Marques, ils le notifieront immédiatement au Licencié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette lettre recommandée, le Licencié n'a pas fait le nécessaire en vue de remédier aux défauts qui lui auront été notifiés par les Concédants, ces derniers seront en droit de résilier le présent contrat de plein droit, sans compensation financière et en notifieront le Licencié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Responsabilité du fait des produits et services défectueux

Toute conséquence découlant du défaut de produits ou de services commercialisés sous les Marques concédées sera de la responsabilité exclusive du fabricant ou du vendeur du produit ou du fournisseur du service à l'exclusion des Concédants.

L'intégralité de la réparation devra être supportée par le fabricant ou le vendeur ou le fournisseur.

Le Licencié s'engage à assurer sa responsabilité civile professionnelle conformément au droit commun.

Article 12 - Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs obligations lui incombant au titre du présent contrat, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre, adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai d'un (1) mois suivant la réception de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, la présente convention sera résiliée, de plein droit, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Article 13 - Fin de contrat

En cas de résiliation ou d'expiration du présent contrat, pour quelle que cause que ce soit, le Licencié s'engage à cesser tout usage des Marques, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, et à restituer aux Concédants tous les documents en sa possession relatifs aux services commercialisés sous les Marques.

Tout stock restant devra être détruit ou remis aux Concédants au choix de ces derniers selon des modalités à définir entre les parties.

Article 14- Substitution de parties

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Article 15 – Loi applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Article 16 – Attribution de juridiction

En cas de contestation quant à l'interprétation et l'exécution du présent contrat, et quant à ses suites, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

Article 17 – Publicité du contrat

Les Concédants feront inscrire le présent contrat auprès du Registre National des Marques de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Les parties conviennent que les frais afférents à cette inscription seront à la charge du Licencié.

Article 18 – Nombre d'exemplaires

Le présent contrat est établi en 4 (quatre) exemplaires originaux dont un pour l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Fait à

Le

Les Concédants

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président du Conseil Départemental

M. Frédéric BIERRY

M. Rémy WITH

Le Licencié

Pour la
Le président de la société ALSACE CHAMPS ELYSEES

M. FORMHALS

Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 4295055, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

Marque française

La Maison de l'Alsace

Marque : LA MAISON DE L ALSACE

Type : Marque Verbale

Classification de Nice : 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 43

Produits et services

- 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles, gestion administrative externalisée d'entreprises, informations d'affaires ; services d'agences d'informations commerciales, services d'agences d'import-export, recherche de parraineurs, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, études de marché, informations en matière de contacts d'affaires et commerciaux, services d'intermédiation commerciale [conciergerie], investigations pour affaires, négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers ; organisation de foires et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, informations et conseils commerciaux aux consommateurs, informations commerciales par le biais de sites web ; services de domiciliation d'entreprises, travaux de bureau, location de machines et d'appareils de bureau, services de programmation de rendez-vous [travaux de bureau] ; services de relogement pour entreprises, services de réponse téléphonique pour abonnés absents, services de secrétariat ; relations publiques, marketing, affichage, décoration de vitrines, publicité, conception de matériels publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons], location d'espaces publicitaires, location de matériel publicitaire, mise à jour de documentation publicitaire, mise en pages à buts publicitaires, rédaction de textes publicitaires ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction ;
- 36 Affaires immobilières, location de biens immobiliers, location de bureaux [immobilier], gérance de biens immobiliers ;
- 39 Organisation de voyages, organisation de voyages et de séjours organisés ; services de transport pour visites touristiques, accompagnement de voyageurs ; réservations pour les voyages, réservation de places de voyage, réservations pour le transport ; distribution et livraison de colis, services d'expédition ;
- 41 Divertissement, services de billetterie [divertissement], informations en matière de divertissement, organisation de concours [éducation ou divertissement], organisation de spectacles [services d'imprésarios], réservation de places de spectacles ; activités sportives et culturelles ; conduite de visites guidées, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de forums éducatifs non virtuels, de séminaires, de symposiums ; mise à disposition d'installations de loisirs, mise à disposition d'installations sportives ; planification de réceptions [divertissement] ;
- 43 Hébergement temporaire ; location de salles de réunions ; services d'agences de logement [hôtels, pensions], location de logements temporaires, réservation d'hôtels, réservation de logements temporaires.

Déposant : MDA PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, 1 rue Jean-Jacques Rousseau, 67000, STRASBOURG, FR (SIREN 804614873)

Mandataire / destinataire de la correspondance : Cabinet Nuss, M. Laurent NUSS, 10 RUE Jacques Kablé, 67080, STRASBOURG CEDEX, FR

Numéro : 4295055

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2016-08-26

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Inscription

- Transmission partielle de propriété en ce qui concerne le(s) titulaire(s) no 784251 du 2020-04-02 (BOPI 2020-18)

Bénéficiaires:

- LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, Département, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg cedex 9, FR (SIREN 226700011)

- LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, Département, 100 avenue d'Alsace, 68000, Colmar, FR (SIREN 226800019)

Historique

- Publication 2016-09-16 (BOPI 2016-37)
- Enregistrement sans modification 2016-12-16 (BOPI 2016-50)

Source INPI

Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 4295056, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

Marque française

La Maison de l'Alsace à Paris

Marque : LA MAISON DE L ALSACE A PARIS

Type : Marque Verbale

Classification de Nice : 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 43

Produits et services

- 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles, gestion administrative externalisée d'entreprises, informations d'affaires ; services d'agences d'informations commerciales, services d'agences d'import-export, recherche de parraineurs, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, études de marché, informations en matière de contacts d'affaires et commerciaux, services d'intermédiation commerciale [conciergerie], investigations pour affaires, négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers ; organisation de foires et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, informations et conseils commerciaux aux consommateurs, informations commerciales par le biais de sites web ; services de domiciliation d'entreprises, travaux de bureau, location de machines et d'appareils de bureau, services de programmation de rendez-vous [travaux de bureau] ; services de relogement pour entreprises, services de réponse téléphonique pour abonnés absents, services de secrétariat ; relations publiques, marketing, affichage, décoration de vitrines, publicité, conception de matériels publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons], location d'espaces publicitaires, location de matériel publicitaire, mise à jour de documentation publicitaire, mise en pages à buts publicitaires, rédaction de textes publicitaires ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction ;
- 36 Affaires immobilières, location de biens immobiliers, location de bureaux [immobilier], gérance de biens immobiliers ;
- 39 Organisation de voyages, organisation de voyages et de séjours organisés ; services de transport pour visites touristiques, accompagnement de voyageurs ; réservations pour les voyages, réservation de places de voyage, réservations pour le transport ; distribution et livraison de colis, services d'expédition ;
- 41 Divertissement, services de billetterie [divertissement], informations en matière de divertissement, organisation de concours [éducation ou divertissement], organisation de spectacles [services d'imprésarios], réservation de places de spectacles ; activités sportives et culturelles ; conduite de visites guidées, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de forums éducatifs non virtuels, de séminaires, de symposiums ; mise à disposition d'installations de loisirs, mise à disposition d'installations sportives ; planification de réceptions [divertissement] ;
- 43 Hébergement temporaire ; location de salles de réunions ; services d'agences de logement [hôtels, pensions], location de logements temporaires, réservation d'hôtels, réservation de logements temporaires.

Déposant : MDA PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, 1 rue Jean-Jacques Rousseau, 67000, STRASBOURG, FR (SIREN 804614873)

Mandataire / destinataire de la correspondance : Cabinet Nuss, M. Laurent NUSS, 10 RUE Jacques Kablé, 67080, STRASBOURG CEDEX, FR

Numéro : 4295056

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2016-08-26

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Inscription

- Transmission partielle de propriété en ce qui concerne le(s) titulaire(s) no 784251 du 2020-04-02 (BOPI 2020-18)

Bénéficiaires:

- LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, Département, Hôtel du Département Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg cedex 9, FR (SIREN 226700011)

- LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, Département, 100 avenue d'Alsace, 68000, Colmar, FR (SIREN 226800019)

Historique

- Publication 2016-09-16 (BOPI 2016-37)
- Enregistrement sans modification 2016-12-16 (BOPI 2016-50)

Source INPI

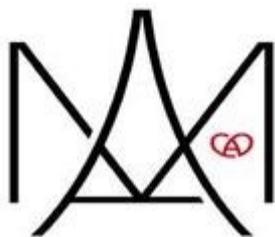
Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 4607935, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

Marque française



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

Marque : MAISON DE L'ALSACE CHAMPS-ELYSEES

Type : Marque Figurative

Informations complémentaires :

- Marque déposée en couleur

Classification des éléments figuratifs : 29.02.00; 37.05.19; 37.02.01; 37.02.13; 02.09.01

Classification de Nice : 35 ; 36 ; 41 ; 43

Produits et services

- 35 Travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; reproduction de documents ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; publication de textes publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; location de machines et d'appareils de bureau ; services de secrétariat ;
- 36 Location de bureaux (immobilier) ; location et gestion de bureaux et d'espaces de travail pour le cotravail ;
- 41 Éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; services de photographie ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;
- 43 Services de bars ; services de traiteurs ; location de salles de réunion ou de conférences ; location d'installations pour événements et d'installations temporaires pour bureaux et réunions.

Déposant

- DEPARTEMENT DU BAS RHIN, Collectivité locale, Hotel du Département, Place du Quartier Blanc, 67964, Strasbourg Cedex 9, FR (SIREN 226700011)
- DEPARTEMENT DU HAUT RHIN, Collectivité locale, 100 avenue d'Alsace, 68000, Colmar, FR (SIREN 226800019)

Mandataire / destinataire de la correspondance : SCAN AVOCATS AARPI, Monsieur Alexandre NAPPEY, 63 boulevard de Courcelles, 75008, Paris, FR

Numéro : 4607935

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2019-12-17

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2020-01-10 (BOPI 2020-02)
- Enregistrement sans modification 2020-04-10 (BOPI 2020-15)

Source INPI

CONTRAT DE CESSION DE MARQUES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MDA PARTNERS, société par actions simplifiée inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 804 614 873, dont le siège est situé 1, rue Jean-Jacques Rousseau – 67000 Strasbourg, représentée par Monsieur Dominique FORMHALS, en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet ;

ci-après dénommé le « **Cédant** »

D'UNE PART,

ET

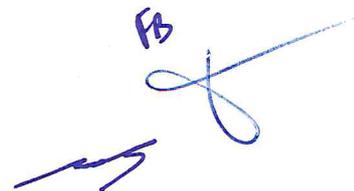
LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, département inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 226 800 019, dont le siège est situé 100, avenue d'Alsace – 68000 Colmar, représenté par Madame Brigitte KLINKERT, en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée à cet effet ;

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, département inscrit au répertoire SIRENE sous le n° 226 700 011, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, place du Quartier Blanc – 67964 Strasbourg Cedex 9, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet ;

ci-après dénommés les « **Cessionnaires** »

D'AUTRE PART,

Ci-après ensemble désignés les « **Parties** »



IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1/ Les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin sont, depuis 1969, les propriétaires indivis de la Maison de l'Alsace, située 39, avenue des Champs Elysées à Paris.

2/ MDA PARTNERS est une société holding regroupant plusieurs sociétés alsaciennes.

3/ En 2016, la Maison de l'Alsace a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'une refonte de ses éléments de communication.

Dans ce cadre, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont procédé au dépôt, le 5



décembre 2016, de la marque semi-figurative française n°16/4325261 en classes 29, 30, 32, 33, 35, 39, 41 et 43.

4/ Au cours de cette même année, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont consenti à la société MDA PARTNERS un droit d'occupation précaire, jusqu'au 30 septembre 2019, de la Maison de l'Alsace aux fins d'exploitation d'un centre d'affaires et d'un espace évènementiel.

MDA PARTNERS s'est également vue concéder un droit de licence non exclusif sur la



marque n°16/4325261 par contrat prenant fin le 30 septembre 2019.

5/ Au cours de l'exécution des contrats précités, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont relevé que la société MDA PARTNERS avait procédé au dépôt, le 26 août 2016, des marques verbales françaises **LA MAISON DE L'ALSACE** n°16/4295055 et **LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS** n°16/4295056 en classes 35, 36, 39, 41 et 43, dont un état est joint en **Annexes 1 et 2** au présent contrat.

6/ C'est dans ces circonstances que, le 1er août 2019, le Département du Haut-Rhin a adressé une lettre à MDA PARTNERS, aux termes de laquelle il a sollicité la cession desdites marques à son profit et celui du Département du Bas-Rhin, ce à quoi MDA PARTNERS a donné son accord.

7/ Les Parties entendent ainsi formaliser par le présent contrat les conditions de la cession des marques verbales françaises **LA MAISON DE L'ALSACE** n°16/4295055 et **LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS** n°16/4295056 au profit des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Le terme « **Contrat** » désigne le présent contrat de cession de marques, ainsi que ses Annexes qui en font partie intégrante.

Le terme « **Marques** » désigne les marques verbales françaises **LA MAISON DE L'ALSACE** n°16/4295055 et **LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS** n°16/4295056 déposées le 26 août 2016 par la société MDA PARTNERS en classes 35, 36, 39, 41 et 43 et dont le statut est joint en **Annexes 1 et 2**.

Le terme « **INPI** » désigne l'Institut National de la Propriété Industrielle.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat a pour objet la cession des Marques au profit des Cessionnaires.

ARTICLE 3 : CESSION

Sous réserve de la signature du présent contrat par le Cédant et les Cessionnaires, le Cédant cède aux Cessionnaires, qui acceptent, l'entière propriété des Marques.

En conséquence de la présente cession, les Cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations du Cédant en ce qui concerne les Marques.

Ils en deviennent les seuls propriétaires et pourront exploiter librement les Marques, les aliéner, en concéder licence à des tiers et poursuivre les contrefacteurs, même pour des faits antérieurs à la présente cession.

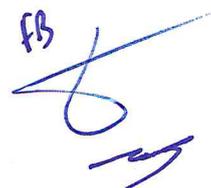
ARTICLE 4 : GARANTIES

Le Cédant garantit les Cessionnaires de l'existence matérielle des Marques telles qu'inscrites ainsi qu'il ressort des **Annexes 1 et 2**, mais non leur validité. Les cessionnaires contractent en conséquence à leurs risques et périls.

Le Cédant déclare expressément que les Marques ne font l'objet d'aucune cession, ni d'un quelconque gage ou nantissement.

Le Cédant déclare également que les Marques ne font actuellement l'objet d'aucun litige administratif ou judiciaire.

ARTICLE 5 : CONTREPARTIE



Compte tenu des conditions du dépôt des Marques par le Cédant, telles qu'exposées au préambule, la présente cession est consentie à titre gratuit, les Cessionnaires prenant en charge les frais de rédaction du présent Contrat et d'inscription de la cession auprès de l'INPI.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Le présent Contrat prendra effet à la date de sa signature par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : REMISE DES CERTIFICATS INITIAUX

A la signature du Contrat par les Parties, le Cédant remettra aux Cessionnaires les originaux des documents administratifs relatifs aux Marques et notamment les formulaires de dépôt, les avis de publication et les certificats d'enregistrement, ainsi que tout autre document officiel qui serait utile à leur gestion administrative.

ARTICLE 8 : FORMALITES D'INSCRIPTION

Les frais afférents aux formalités administratives d'inscription du présent Contrat auprès de l'INPI sont à la charge des Cessionnaires qui s'y obligent.

Les Cessionnaires mandatent à cet effet le Cabinet SCAN AVOCATS AARPI, en la personne de Maître Alexandre NAPPEY, sis 63, boulevard de Courcelles à PARIS (75008).

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

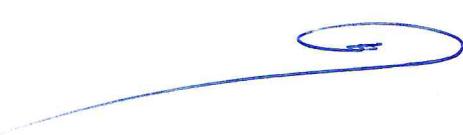
Le présent Contrat est soumis à la loi française.

Tout différend né entre les Parties du fait de l'interprétation, de la validité et/ou de l'exécution du présent Contrat sera, à défaut d'issue amiable, soumis au Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A COLMAR

Le 20/01/2020


MAISON DE L'ALSACE
Dominique FORMHALS
Président MDA PARTNER'S
1, rue Jean-Jacques Rousseau
67000 STRASBOURG

FB

Pour MDA PARTNERS
Monsieur Dominique FORMHALS

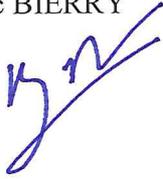
MAISON DE L'ALSACE
Dominique FORMHALS
Président MDA PARTNER'S
1, rue Jean-Jacques Rousseau
67000 STRASBOURG

Pour le DEPARTEMENT DU
HAUT-RHIN

Madame Brigitte KLINKERT



Pour le DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Monsieur Frédéric BIERRY



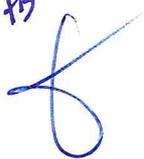
FB

5



Annexe 1

Satut de la marque **LA MAISON DE L'ALSACE** n°16/4295055

FB




Annexe 2

Statut de la marque LA MAISON DE L'ALSACE A PARIS n°16/4295056

fb

7 



Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 4295055, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

Marque française

La Maison de l'Alsace

Marque : LA MAISON DE L ALSACE

Type : Marque verbale

Classification de Nice : 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 43

Produits et services

- 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles, gestion administrative externalisée d'entreprises, informations d'affaires ; services d'agences d'informations commerciales, services d'agences d'import-export, recherche de parraineurs, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, études de marché, informations en matière de contacts d'affaires et commerciaux, services d'intermédiation commerciale [conciergerie], investigations pour affaires, négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers ; organisation de foires et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, informations et conseils commerciaux aux consommateurs, informations commerciales par le biais de sites web ; services de domiciliation d'entreprises, travaux de bureau, location de machines et d'appareils de bureau, services de programmation de rendez-vous [travaux de bureau] ; services de relogement pour entreprises, services de réponse téléphonique pour abonnés absents, services de secrétariat ; relations publiques, marketing, affichage, décoration de vitrines, publicité, conception de matériels publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons], location d'espaces publicitaires, location de matériel publicitaire, mise à jour de documentation publicitaire, mise en pages à buts publicitaires, rédaction de textes publicitaires ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction ;
- 36 Affaires immobilières, location de biens immobiliers, location de bureaux [immobilier], gérance de biens immobiliers ;
- 39 Organisation de voyages, organisation de voyages et de séjours organisés ; services de transport pour visites touristiques, accompagnement de voyageurs ; réservations pour les voyages, réservation de places de voyage, réservations pour le transport ; distribution et livraison de colis, services d'expédition ;
- 41 Divertissement, services de billetterie [divertissement], informations en matière de divertissement, organisation de concours [éducation ou divertissement], organisation de spectacles [services d'imprésarios], réservation de places de spectacles ; activités sportives et culturelles ; conduite de visites guidées, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de forums éducatifs non virtuels, de séminaires, de symposiums ; mise à disposition d'installations de loisirs, mise à disposition d'installations sportives ; planification de réceptions [divertissement] ;
- 43 Hébergement temporaire ; location de salles de réunions ; services d'agences de logement [hôtels, pensions], location de logements temporaires, réservation d'hôtels, réservation de logements temporaires.

Déposant : MDA PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, 1 rue Jean-Jacques Rousseau, 67000, STRASBOURG, FR (SIREN 804614873)

Mandataire / destinataire de la correspondance : Cabinet Nuss, M. Laurent NUSS, 10 RUE Jacques Kablé, 67080, STRASBOURG CEDEX, FR

Numéro : 4295055

Statut : Marque enregistrée

Date de dépôt / Enregistrement : 2016-08-26

Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2016-09-16 (BOPI 2016-37)
- Enregistrement sans modification 2016-12-16 (BOPI 2016-50)

Source INPI





Bases de données Marques

Notice complète

1 résultats trouvés pour votre requête : **numéro 4295056, dans les marques en vigueur en France**

- Notice complète

Marque française

La Maison de l'Alsace à Paris

Marque : LA MAISON DE L ALSACE A PARIS

Type : Marque verbale

Classification de Nice : 35 ; 36 ; 39 ; 41 ; 43

Produits et services

- 35 Gestion des affaires commerciales, administration commerciale, conseils en organisation et direction des affaires, consultation pour la direction des affaires, consultation professionnelle d'affaires, aide à la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises commerciales ou industrielles, gestion administrative externalisée d'entreprises, informations d'affaires ; services d'agences d'informations commerciales, services d'agences d'import-export, recherche de parraineurs, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, études de marché, informations en matière de contacts d'affaires et commerciaux, services d'intermédiation commerciale [conciergerie], investigations pour affaires, négociation et conclusion de transactions commerciales pour des tiers ; organisation de foires et d'expositions à buts commerciaux ou de publicité, informations et conseils commerciaux aux consommateurs, informations commerciales par le biais de sites web ; services de domiciliation d'entreprises, travaux de bureau, location de machines et d'appareils de bureau, services de programmation de rendez-vous [travaux de bureau] ; services de relogement pour entreprises, services de réponse téléphonique pour abonnés absents, services de secrétariat ; relations publiques, marketing, affichage, décoration de vitrines, publicité, conception de matériels publicitaires, diffusion d'annonces publicitaires, distribution de matériel publicitaire [tracts, prospectus, imprimés, échantillons], location d'espaces publicitaires, location de matériel publicitaire, mise à jour de documentation publicitaire, mise en pages à buts publicitaires, rédaction de textes publicitaires ; services de gestion de projets commerciaux dans le cadre de projets de construction ;
- 36 Affaires immobilières, location de biens immobiliers, location de bureaux [immobilier], gérance de biens immobiliers ;
- 39 Organisation de voyages, organisation de voyages et de séjours organisés ; services de transport pour visites touristiques, accompagnement de voyageurs ; réservations pour les voyages, réservation de places de voyage, réservations pour le transport ; distribution et livraison de colis, services d'expédition ;
- 41 Divertissement, services de billetterie [divertissement], informations en matière de divertissement, organisation de concours [éducation ou divertissement], organisation de spectacles [services d'imprésarios], réservation de places de spectacles ; activités sportives et culturelles ; conduite de visites guidées, organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; organisation et conduite de colloques, de conférences, de congrès, de forums éducatifs non virtuels, de séminaires, de symposiums ; mise à disposition d'installations de loisirs, mise à disposition d'installations sportives ; planification de réceptions [divertissement] ;
- 43 Hébergement temporaire ; location de salles de réunions ; services d'agences de logement [hôtels, pensions], location de logements temporaires, réservation d'hôtels, réservation de logements temporaires.

Déposant : MDA PARTNERS, Société par Actions Simplifiée, 1 rue Jean-Jacques Rousseau, 67000, STRASBOURG, FR (SIREN 804614873)

Mandataire / destinataire de la correspondance : Cabinet Nuss, M. Laurent NUSS, 10 RUE Jacques Kablé, 67080, STRASBOURG CEDEX, FR

Numéro : 4295056

Statut : Marque enregistrée

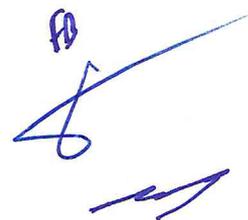
Date de dépôt / Enregistrement : 2016-08-26

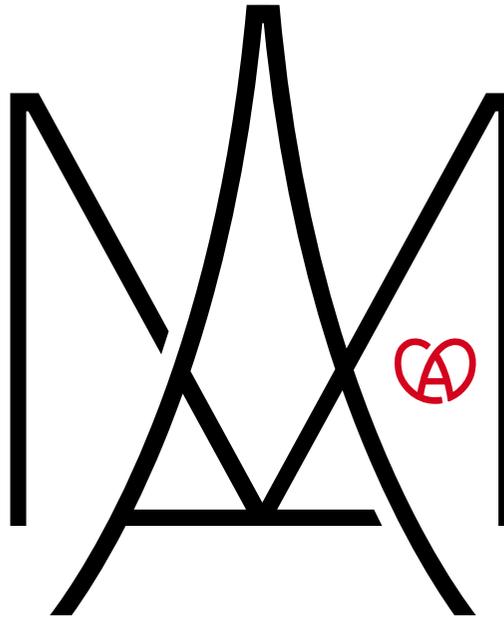
Lieu de dépôt : 92 INPI - Dépôt électronique

Historique

- Publication 2016-09-16 (BOPI 2016-37)
- Enregistrement sans modification 2016-12-16 (BOPI 2016-50)

Source INPI

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'B' followed by a long horizontal stroke and a smaller flourish below it.



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

MAISON DE L'ALSACE

BRAND BOOK / *Juillet 2014 - v2*

Notice de Confidentialité : ce document et les informations qu'il contient sont la propriété de La Maison de l'Alsace.
Ils ne peuvent être modifiés, copiés ou utilisés par quiconque à moins d'en être explicitement autorisé par La Maison de l'Alsace.



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

SOMMAIRE

ADN DE MARQUE

03 - QU'EST-CE-QUE LA MAISON DE L'ALSACE ?

04 - LES VALEURS CLEFS

CHARTRE GRAPHIQUE

07 - LE LOGO

12 - LES COULEURS

13 - LES TYPOGRAPHIES

14 - LE MOTIF

15 - LA SIGNATURE

17 - LE BLOC

COMMUNICATION

19 - LA PAPETERIE

22 - INSPIRATIONS DE DÉCLINAISONS

24 - DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

QU'EST-CE-QUE LA MAISON DE L'ALSACE ?

Une porte ouverte vers toute l'excellence
et la convivialité de l'Alsace, à Paris.

L'Alsace à Paris et de Paris !
pour l'Alsace, pour Paris, pour l'international.

Un lieu d'exception qui traduit une Alsace dynamique,
actuelle, chaleureuse et influente.

*Une place forte de l'Alsace
sur la plus belle avenue du monde !*





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

LES VALEURS CLÉS

LA RIGUEUR

incarnée par le sérieux et le professionnalisme

Cette valeur est intrinsèque à l'Alsace et aux Alsaciens. L'image de l'alsacien est très positive et unanime à travers le monde.

« L'alsacien est un professionnel qui a toute la souplesse et l'ouverture d'un français et en même temps la rigueur et le sérieux d'un allemand »

L'alsacien travaille comme un allemand (droit, sérieux, précis, volontaire, discret...) et a l'art de vivre bien à la française (rire, table, chaleur, convivialité, hospitalité...).





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

LES VALEURS CLÉS

LA CONVIVIALITÉ

incarnée par l'accueil, l'hospitalité et l'art de vivre à l'alsacienne

Cette valeur est généralement celle plus difficile à imaginer - à priori - (froid, loin et reculé, hiver long et le côté un peu austère de l'image de l'alsacien, parfois un peu «brut» de décoffrage...)

Pourtant, l'Alsace c'est avant tout le **plaisir de bien recevoir**, de faire plaisir à l'autre, le tout dans la bonne humeur, où le mot sert à rire et à mettre à l'aise.

C'est aussi la culture d'une certaine simplicité qui veut aller à l'essentiel et qui témoigne une sensibilité forte à l'autre.

Ensuite arrive l'importance de la maison, du foyer qui est indissociable des valeurs alsaciennes. C'est l'endroit où l'on se réunit (autour du foyer qui donne de la chaleur... historiquement - la stub) et où l'on se détend, on apprécie la valeur de l'autre, on partage, on se passionne, on rie... et on mange et boit ensemble.

L'importance de l'humour et de la jovialité de la culture alsacienne se rencontre bien dans le dialecte ... de là découle évidemment en grande partie cette valeur de convivialité chère à l'Alsace.





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

CHARTRE GRAPHIQUE



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LE LOGO

COMMUNICATION

CONTACT

Explication des codes de construction du logo.

MAISON
ALSACE

+



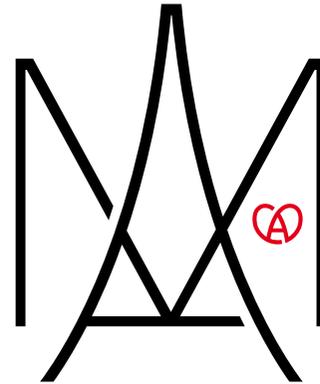
+



+



=





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

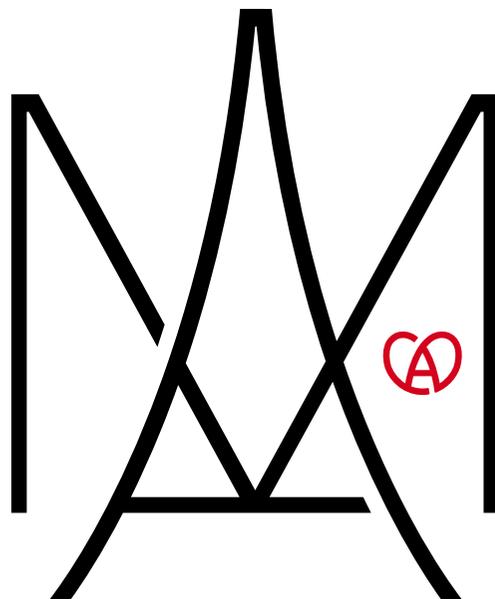
ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LE LOGO

COMMUNICATION

CONTACT



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

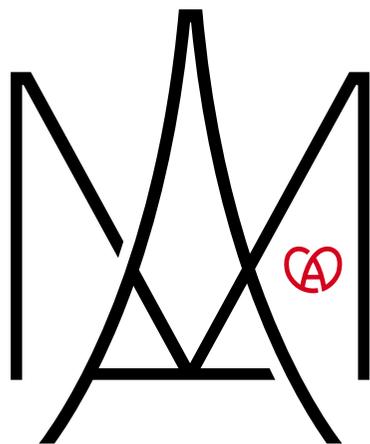
CHARTRE GRAPHIQUE

LE LOGO

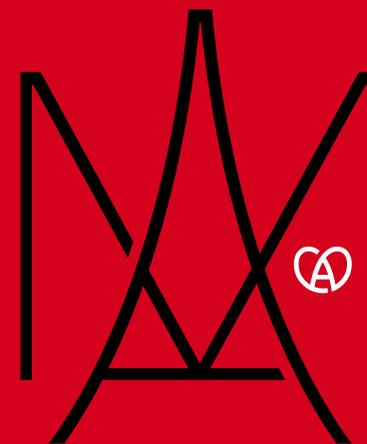
COMMUNICATION

CONTACT

.09



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

Utilisation du logo sur fond rouge
(possible mais secondaire - réservée à la communication événementielle)



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

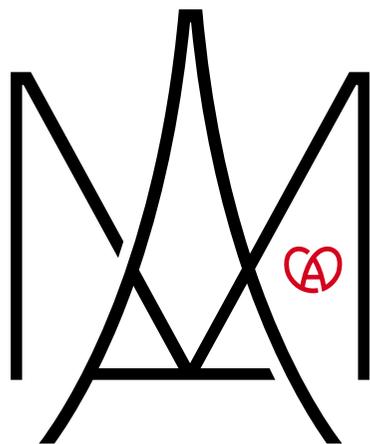
ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

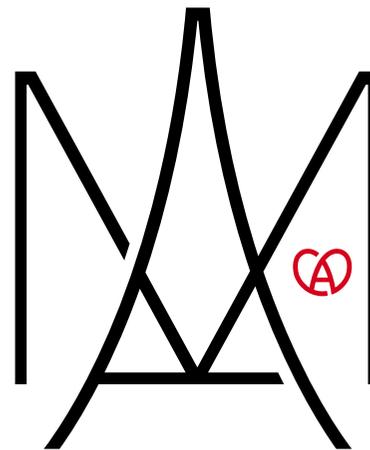
LE LOGO

COMMUNICATION

CONTACT



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES



MAISON
DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

Logo à utiliser quand le logo principal n'est pas adapté
(Utilisation en bandeau horizontal / format ne permettant pas
une taille ou lisibilité idéale du texte)



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

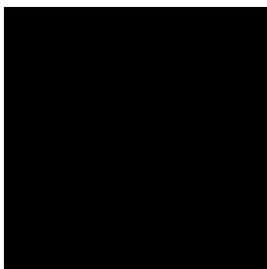
CHARTRE GRAPHIQUE

LES COULEURS

COMMUNICATION

CONTACT

Quadrichromie (CMJN)

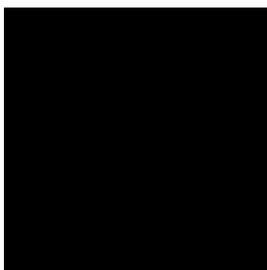


Noir 100%
Cyan 100%



Magenta 100%
Jaune 100%
Cyan 10%

RVB (internet)



R 25
V 25
B 25



R 212
V 2
B 0

Pantone C (Print)



Process Black C



186 C

Pantone U (pour textile)



Process Black U



485 C

RAL (pour une application en bâtiment /
peinture et matériaux :



RAL 9011



RAL 3020



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LES TYPOGRAPHIES

COMMUNICATION

CONTACT

Avenir Next 48 pt

Avenir Next 36 pt

Avenir Next 24 pt

Avenir Next 9 pt

Avenir Next

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 > ?!.,:@&+

Avenir Next

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 > ?!.,:@&+

ITC Goudy sans medium italic

*ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
0123456789 > ?!.,:@&+*



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LE MOTIF

COMMUNICATION

CONTACT

Utilisation du sigle en motif à utiliser toujours plus grand que l'espace qui lui est imparti, incliné et sur fond rouge de telle sorte qu'un jeu graphique de lignes interagisse avec le logo Alsace en blanc.

*(À utiliser pour les objets promotionnels, les grandes surfaces, etc...
Ne jamais déformer le sigle, respecter ses proportions)*





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LA SIGNATURE

COMMUNICATION

CONTACT

Sérieusement *conviviale.*

La signature de la Maison de L'Alsace
définit tout l'ADN et la promesse de l'Alsace.
Cela s'exprime sous la forme d'un oxymore.



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LA SIGNATURE

COMMUNICATION

CONTACT

Sérieusement *conviviale.*

La signature est à utiliser en grand seule, ou dans son bloc blanc ou rouge toujours penché à 8°.

Celle-ci ne doit jamais être collée sous le logo, il est important d'aménager suffisamment d'espace entre les deux mentions. Sur fond blanc, elle est toujours en noir et rouge. C'est d'ailleurs la forme à privilégier le plus souvent.

Sa typographie ne doit jamais changer ou être modifiée.

Sérieusement *conviviale.*





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

Le BLOC est très important dans la construction de l'identité de la Maison de l'Alsace. C'est lui qui dynamise la composition sobre des documents. Il apporte de la tonicité. Il peut être blanc ou rouge (prioritaire), suivant où il se place.

Dans certains cas (édition / dossier / publication) il peut être rempli d'une image et servir de masque.

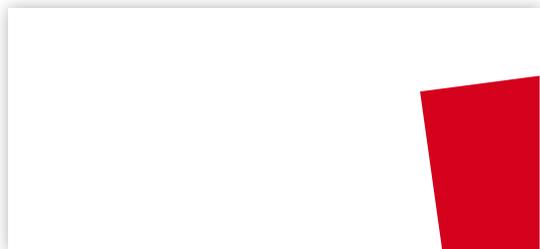
ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

LE BLOC

COMMUNICATION

CONTACT



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

d exerfer numquam, tota sus ea aut laet aut et aut hicaborem
apitrum, sincirp oreritas aut reperianet experumque et ipsam
voluptatem volonast eaquam tit volorum rem repellorum asinin
re, te perculit litum que ande aut quam dolupte volupti aut lab
ipia nimos atur acernam errorit aut faciste alle pre nonsequam et
mullipiam abasitiam, seronem que est ea ea deo offidit et
qui a quo dunt doluptur, te nonsequam fugias oerum et officit
autent, nupcipam nempier erumque et, omnialit optatue quid
quast, sam il ipsam quodis nam id englis et quunt.
Parche aborum quel qui omnis dolita becupit dolat ulla diam
sunt ea pro rem rem nullacciam soluptas doloremem repre
sum fugit.
Accessit di nus allignat es dolo eos as audi nullatur sam ex ea
dolupta veliqui optis repemem pedit, tes ratios re, rquae quisie ls
aliquos eius doluptae medita nempique otionerit dedita spe
rerum que pro optatas seclate ritam sit etur? Qui qua voluptis
siti re blandam, expectata dis ventate aperiam nonstendit
rae il excessi nulpacriet volonast moluptatem fugiatqua doleceste
vulla nonempid sum fugit doluptaacioe oditas et faccae sant
volupta tumque.





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

COMMUNICATION

La communication institutionnelle doit être développée sur fond blanc et la communication événementielle sur fond rouge.



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

LA PAPETERIE

CONTACT

.20





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

LA PAPETERIE

CONTACT



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

Monsieur Rémy PFLIMLIM
FRANCE TÉLÉVISIONS
Place Henri Queuille
75015 Paris

Paris, le 22 / 06 / 2013

Objet : xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Monsieur,

Ipicabincius poraeressit ut redolore maudandios electiatur, voluptat fugitiatus a esto dollo prestis voluptaeniomoluptisint. Licium volupta turmae et abiuntur? Ut, sint evero ommolor esse nem. Ut volum qui cor asped magna fuga sectatae neceris, omnis dollore quam, sequas consequam eriant. Volorup tatendesequo dolo exceptudium ipient.

Lic tem intotatur sum uta volenimet atquiaae equi ium ad que perum rem inctoru ptatus. Ne sus. Um cusam qui sendi commiscis sim aut minciis imoluptur solupis tiuntati id mi, que exrciat loyoria dus re cus eosantu sanimusae vel most apiti nobis aut ut esti coratus explandam, sandi dollest fuga. Me in consequis doluptatur? Nate pratas estio evellaccum arcipsum ntuat. Caesumet quatin nimine liscipis velecto blab in renit sametur sunt intotatem quodipi debitatumque perferum est que ea sit volorate magnatur res recessa dolupta nimentotati il ipienissit estibus eliquam est ente iur? Conse natassum volorum latu, quo modignas nam albusc illatis inbiliquas incieni molore esti vent. Em fuga. Musaperate ex eos erum ex eatasam, nullendita seronibus as mo beari con cus magnis et venimendunt.

Gia quia atia aut omnihic tecum voluptum facer molut aspero quis que nectoreni quo occaessim quia conseratur, sunt excepuda estiumtem fugitinis dendem quam venimet odicto enimus, occabo. Illaccatus doluptae cus, susa cuscia vel mod esequatio. Tam, sunt. Rehentus molupic te imentinvelit hictet es cus sunt et et molenducim imillaute consed que erum eosistum doluptam, opta voluptur? Sequosumarum nonsecera coriolblanum aborem inum fugit, similiquo intidi setaequisunt elitavollania quaerum fugitio nsequ estisitis nobisus dolorunt nos rere delendaerat re aut acim aliquo tore, ut et proreper quobla ceaequis ea quibu sapero est elustia temquea dolorib usandit assitat ecatu, suntiist moloreperum explige niendi culpa necusda ntionsequi toremolut atqui rendam qui voluptat as eius acea evendi volorundis dollaborro quia sit, simaximus, sit, sinis aut volendamusa volupta tquntusa-ped quo dessin parum qui rem harumquaero beatur?

Cordialement,

M. DUPONT
Intitulé du poste

39, Avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS | 01 53 83 10 00 | www.maison-alsace.com
Société Fermière de la Maison de l'Alsace | Société anonyme d'économie mixte au capital de 90 000 € | Siège social: Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc - 67000 Strasbourg | RCS Strasbourg 688 503 085 | Siret 688 503 085 00021 | Code APE 6832A



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

Monsieur Rémy PFLIMLIM
FRANCE TÉLÉVISIONS
Place Henri Queuille
75015 Paris

Paris, le 22 / 06 / 2013



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

INTENTIONS DE DÉCLINAISONS

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ÉLYSÉES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

INTENTIONS DE DÉCLINAISONS

CONTACT

.23



Sérieusement *conviviale.*



Sérieusement *conviviale.*

visuels provisoires !



MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

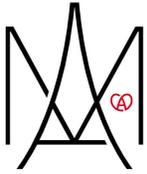
CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

DÉPLOIEMENT DE LA MARQUE

CONTACT





MAISON DE L'ALSACE
CHAMPS-ELYSEES

ADN DE MARQUE

CHARTRE GRAPHIQUE

COMMUNICATION

CONTACT

En cas de besoin, merci de vous adresser à :

MAISON DE L'ALSACE

+33 (0)1 53 83 10 00

info@maison-alsace.com

www.maison-alsace.com

Pour toute question sur les éléments et l'usage des éléments graphiques, vous pouvez ensuite contactez l'agence de design global en charge du design de la marque :

Encoreunebellejournée

+33 (0)3 90 24 63 42

contact@encoreunebellejournee.fr

www.encoreunebellejournee.fr

CONTACT